

ARRETE n° 2026-478

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE à compter du vendredi 13 février 2026 à 12h00 jusqu'au lundi 16 février 2026 inclus** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

- Stade Alain METAYER :
 - Terrain d'honneur
 - Annexe 2
 - Annexe 3
 - Terrain Honneur Rugby
 - Terrain Entraînement Rugby
- Stades Saint-Porchaire
- Stade Jules Ferry
- et tous les terrains des communes déléguées

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,

En charge des Sports et
de l'Évènementiel,

 
Alain ROBIN